



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rapport du jury**

**Concours : CAPES interne à affectation locale en Guyane**

**Section : Langues vivantes étrangères : Anglais**

**Session 2021**

**Rapport du jury présenté par :**

**Thierry GOATER  
Président du jury**

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

## Sommaire

1. Mot du président.....	p. 3
2. Données statistiques.....	p. 4
3. Épreuve d’admissibilité : reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle.....	p. 5
4. Épreuve orale d’admission.....	p. 6

## 1. Mot du président

J'adresse tout d'abord aux lauréates et lauréats toutes les félicitations du jury pour leur réussite au concours malgré les charges de leur vie professionnelle et le contexte toujours difficile de la crise sanitaire.

La session 2021 était la première du Capes interne à affectation locale en Guyane-LVE anglais. Neuf postes étaient ouverts au concours, 55 candidats se sont inscrits et 19 d'entre eux ont adressé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La réussite au concours implique une préparation méthodique, au terme de laquelle on attend des candidates et candidats qu'ils fassent état, outre d'une bonne maîtrise de la culture du monde anglophone et de la langue anglaise comme de la langue française, d'une réflexion pédagogique et didactique pertinente.

Concernant l'épreuve d'admissibilité, le jury a observé que la plupart des candidats et candidates sont parvenus à proposer un dossier personnel reflétant leur propre réflexion et s'appuyant sur des exemples concrets, inscrits dans des projets pédagogiques conçus et mis en œuvre par leurs soins, analysés avec recul et humilité, et prenant en compte les élèves et les situations d'apprentissage dans toute leur dimension et réalité.

Concernant l'épreuve d'admission, la réussite aux deux parties (« Exploitation pédagogique de documents en langue étrangère » et « Compréhension et expression en langue étrangère ») suppose de la part des candidates et candidats une mise à jour de leurs compétences disciplinaires, sur le plan linguistique comme sur le plan culturel, et un entraînement régulier et intensif, notamment pour l'exercice de compréhension-expression en langue anglaise. S'il n'est pas exigé des candidates et candidats qu'ils témoignent d'un savoir encyclopédique, il est néanmoins attendu qu'ils manifestent une curiosité et un intérêt pour la langue anglaise et la culture des pays anglophones, ainsi que de solides connaissances leur permettant d'analyser les documents qui leur sont proposés et d'en dégager l'intérêt culturel et didactique. Les candidates et candidats les plus convaincants sont parvenus à construire des stratégies didactiques adaptées au public visé et à analyser leur propre pratique à partir des observations des élèves dont ils ont eu la responsabilité (leurs besoins, leurs mécanismes d'apprentissage, etc.).

À l'issue de cette session, tous les postes ont été pourvus, ce dont on ne peut que se réjouir. Ont été déclarés admis neuf candidates et candidats. Je renouvelle toutes les félicitations du jury aux lauréates et lauréats de la session 2021 et leur souhaite de poursuivre leur métier d'enseignante et d'enseignant avec les qualités dont ils ont su faire preuve devant les examinateurs.

Ce propos introductif est aussi l'occasion de saluer, non seulement l'implication de tous les membres du jury, mais aussi la contribution essentielle des cadres et gestionnaires de la DGRH du ministère, des services de l'académie d'Orléans-Tours et de l'académie de Guyane, ainsi que de l'équipe de direction et des personnels du lycée Pothier à Orléans, qui ont accueilli le jury avec chaleur et efficacité et mis tout en œuvre pour que le concours se déroule dans les meilleures conditions.

Enfin, le travail du jury a été coordonné par l'action efficace et dévouée de madame Catherine MULLER et de monsieur Ludovic SAUVAGE, vice-présidente et vice-président, et de madame Amandine BELLEVILLE et de monsieur Frédéric XABADA, secrétaire générale et secrétaire général. Qu'ils soient ici sincèrement remerciés.

Le président du jury

Thierry GOATER

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

## 2. Données statistiques

Nombre de postes	9
Nombres d'inscrits	55
Nombre de candidates et candidats non éliminés	19
Moyenne des candidates et candidats non éliminés	06.47
Moyenne des candidates et candidats admissibles	07.64
Barre d'admissibilité	06.0
Nombre de candidates et candidats admissibles	14
Nombre de candidates et candidats non éliminés	14
Moyenne des candidates et candidats admis à l'épreuve d'admission	18.94 (09.47/20)
Moyenne générale des candidates et candidats admis (admissibilité + admission)	26.94 (08.98/20)
Barre d'admission	24.00/60 (08.00/20)
Nombre de candidates et candidats admis	9

### 3. Épreuve d'admissibilité : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

L'épreuve d'admissibilité est identique à celle du Capes interne LVE anglais. Pour les préconisations et conseils pratiques du jury, les candidates et candidats peuvent se référer aux rapports de jury de ce dernier concours. Ci-dessous figure le descriptif de l'épreuve définie à l'annexe III de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré :

#### ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. - Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## 4. Épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission est identique à celle du Capes interne LVE anglais. Pour les préconisations et conseils pratiques du jury, les candidates et candidats peuvent se référer aux rapports de jury de ce dernier concours. Ci-dessous figure le descriptif de l'épreuve définie à l'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré et modifié par l'arrêté du 11 août 2018 :

Épreuve professionnelle en deux parties :

**1. Exploitation pédagogique de documents en langue étrangère** (notamment audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury. Cette partie de l'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien. Le jury précise au candidat le niveau d'enseignement (collège ou lycée général et technologique) auquel le sujet doit être abordé. Le jury précise au candidat le niveau d'enseignement (collège ou lycée général et technologique) auquel le sujet doit être abordé. Cette partie se déroule en français, à l'exception des exercices de toute nature qui sont présentés en langue étrangère.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'exposé : trente minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt-cinq minutes maximum.

**2. Compréhension et expression en langue étrangère.** Cette partie de l'épreuve prend appui sur un document audio, textuel ou vidéo en langue étrangère ou sur un document iconographique dont le candidat prend connaissance en présence du jury. Elle consiste en un compte rendu suivi d'un entretien, les deux se déroulant en langue étrangère.

Durée : trente minutes maximum ; coefficient total de l'épreuve : 2.

Chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

Dix minutes maximum imputables sur la durée totale des entretiens pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury. Cet échange se déroule en langue étrangère.